

## Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup> 30 novembre 2001

### Les règles du format électronique

CDS INC. désire rappeler aux adhérents de consulter la section 7.2 du *Manuel du déposant* pour connaître les exigences en matière de formatage des documents PDF.

Plus particulièrement, la section 7.2 (b) indique qu'à l'heure actuelle, le logiciel SEDAR prend en charge les versions PDF 1.2 et 1.3 créés avec le logiciel Exchange 3.0 ou 4.0 d'Acrobat. Si vous mettez à niveau votre version du logiciel Exchange à la version 5.0, le document créé sera en version PDF 1.4. Les déposants doivent sauvegarder leur document en version 1.3 plutôt qu'en version 1.4. Pour ce faire, cliquez sur le menu Option (*Job Option*) du Distiller d'Acrobat et désactivez la clé de cryptage 128-bits.

La section 7.2 (e) dresse une liste des restrictions relatives aux améliorations apportées aux documents PDF qui devront être respectées lors du dépôt de documents PDF dans le logiciel SEDAR.

### Augmentation des frais d'utilisation annuels de SEDAR

Cet avis a pour but d'informer les intéressés que les frais d'utilisation annuels du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) augmenteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'augmentation sera mise en œuvre par CDS INC. dans SEDAR au moyen d'une mise à jour de codes prévue pour le 7 janvier 2002. Elle couvrira les frais de CDS INC. pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui a été lancé le 29 octobre 2001. L'augmentation vise tous les émetteurs assujettis (exception faite des organismes de placement collectif) qui déposent des documents d'information au moyen de SEDAR (les « émetteurs SEDI »).

Les frais d'utilisation annuels de SEDI ont été brièvement décrits dans l'avis de consultation sur le projet de Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en juin 2000, et annoncés dans l'avis de publication de la Norme canadienne 55-102 publié par les ACVM en juillet 2001.

Les initiés qui déposent des documents dans SEDI et les membres du public qui consultent les renseignements déposés dans ce système ne sont pas tenus de payer de frais d'utilisation. Voir ci-dessous le barème des frais d'utilisation et les explications. Les frais indiqués ne comprennent pas les taxes applicables, qui feront varier le montant des frais en fonction du territoire.

**Ventilation des frais d'utilisation annuels de SEDAR pour les documents d'information continue – Année 2002**

| <b>1</b><br><b>Type</b><br><b>d'émetteur</b>                              | <b>2</b><br><b>Frais</b><br><b>d'utilisation</b><br><b>annuels de</b><br><b>SEDAR</b><br><b>(\$)</b> | <b>3</b><br><b>Frais</b><br><b>d'utilisation</b><br><b>annuels de</b><br><b>SEDI (\$)</b><br><b>(14 mois en</b><br><b>2002)</b> | <b>4</b><br><b>Total</b><br><b>(2 + 3) des</b><br><b>frais pour 2002</b><br><b>(\$)</b> | <b>Paiement dans SEDAR</b><br><b>(\$)</b>                       |                                              |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                           |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                                                                                         | <b>5</b><br><b>États</b><br><b>financiers</b><br><b>annuels</b> | <b>6</b><br><b>Notice</b><br><b>annuelle</b> | <b>7</b><br><b>Total</b><br><b>(5 + 6)</b> |
| Uniterritorial                                                            | 455                                                                                                  | 290                                                                                                                             | 745                                                                                     | 745                                                             | -                                            | 745                                        |
| Multiterritorial                                                          | 845                                                                                                  | 875                                                                                                                             | 1720                                                                                    | 1720                                                            | -                                            | 1720                                       |
| Uniterritorial<br>admissible au<br>régime du<br>prospectus<br>simplifié   | 455                                                                                                  | 2915                                                                                                                            | 3370                                                                                    | 745                                                             | 2625                                         | 3370                                       |
| Multiterritorial<br>admissible au<br>régime du<br>prospectus<br>simplifié | 845                                                                                                  | 2915                                                                                                                            | 3760                                                                                    | 1720                                                            | 2040                                         | 3760                                       |

Le moment et le montant de l'augmentation des frais seront fonction du type d'émetteur. Par exemple, les émetteurs uniterritoriaux et multiterritoriaux qui ne sont pas admissibles au régime du prospectus simplifié seront tenus de payer les nouveaux frais d'utilisation au moment du dépôt de leurs états financiers annuels, tandis que les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié (tant uniterritoriaux que multiterritoriaux) ne payeront qu'une partie des nouveaux frais lors du dépôt de leurs états financiers annuels, puis verseront le solde au moment du dépôt de leur notice annuelle.

En 2002, la partie des frais d'utilisation annuels de SEDAR perçus pour défrayer le coût de SEDI couvrira une période de quatorze mois (soit les douze mois de 2002 plus une somme proportionnelle pour les deux mois de l'année 2001 au cours desquels SEDI était opérationnel). Par la suite, les frais ne couvriront qu'une période de douze mois.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant du Service  
Pour de plus amples renseignements, prière de consulter les personnes suivantes :

Danielle Boudreau  
Analyste, Marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4428  
Courriel : [danielle.boudreau@cvmq.com](mailto:danielle.boudreau@cvmq.com)

Nathalie Dumancic  
Corporate Finance  
B.C. Securities Commission  
Téléphone : (604) 899-6725  
ou (800) 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)  
Courriel : [ndumancic@bcsc.bc.ca](mailto:ndumancic@bcsc.bc.ca)

Warren Cabral  
Securities Analyst  
Alberta Securities Commission  
Téléphone : (780) 422-2490  
Courriel : [warren.cabral@seccom.ab.ca](mailto:warren.cabral@seccom.ab.ca)

Wayne Bridgeman  
Analyst, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Téléphone : (204) 945-4905  
Courriel : [wbridgeman@gov.mb.ca](mailto:wbridgeman@gov.mb.ca)

Lisa Blackburn  
Accountant, Continuous Disclosure  
Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : (416) 595-8922  
Courriel : [lblackburn@osc.gov.on.ca](mailto:lblackburn@osc.gov.on.ca)

**Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant du Service à la clientèle de votre région ou avec le Service d'assistance SEDAR au 1 800 219-5381.**